

**Déclaration gouvernementale lue par le Premier ministre Gaston Eyskens  
à la Chambre le 27 septembre 1960. Elle ne fut pas lue au Sénat.**

Mesdames, Messieurs, conformément à la volonté de la majorité parlementaire qui s'est exprimée ici-même au mois d'août dernier, le Gouvernement se présente devant vous, remanié dans sa composition, avec un nouveau programme d'expansion économique et d'assainissement. Le Gouvernement remanié s'appuie sur la même coalition politique et, par conséquent, sur l'accord conclu avant la déclaration gouvernementale du 18 novembre 1958.

De nombreux objectifs de la déclaration de novembre 1958 ont été atteints. D'autres supposaient l'accomplissement d'une oeuvre de longue haleine ; ils sont en voie d'exécution ou doivent être complétés, ils ne sont pas explicitement repris dans cette déclaration, mais ils font partie intégrante du programme actuel. Il en est notamment ainsi de l'action scientifique, culturelle et éducative, de la réforme judiciaire, des lois à caractère politique votées par la Chambre et à l'examen au Sénat.

Sans prendre position sur le fond du problème et tout en confirmant ses déclarations antérieures faites à la Chambre et au Sénat, le Gouvernement considère qu'il ne convient pas, dans les circonstances présentes, en raison des difficultés de la situation internationale et de la nécessité de réaliser dans le calme et d'une manière urgente un plan de redressement, d'exposer le pays à des remous politiques. Il propose en conséquence aux Chambres de dissocier du recensement général qui aura lieu le 31 décembre 1960, l'organisation du recensement linguistique dont la date et les modalités seront fixées par la loi.

La conception et l'orientation de notre politique extérieure ne sont pas modifiées. La Belgique respecte ses obligations internationales traditionnelles, mais reste consciente de son indépendance et de sa souveraineté.

La politique du Gouvernement à l'égard du Congo s'inspire, d'une part, du souci d'assistance aux populations congolaises dans la mesure où celles-ci le souhaitent et, d'autre part, de la volonté de sauvegarder les intérêts moraux et matériels de la Belgique. Membre des Nations-Unies, la Belgique collabore pleinement avec cette organisation dans l'exécution des résolutions relatives au Congo. Le Gouvernement entend profiter de la présente circonstance pour protester avec énergie, comme l'a déjà fait le ministre des Affaires étrangères à l'ONU, contre les reproches violents qui ont été exprimés à l'adresse de notre pays à l'occasion de différentes réunions internationales et tout récemment encore. La Belgique a accordé l'indépendance du Congo dans des conditions de loyauté et de très grande générosité. Elle n'a jamais un seul instant songé à remettre en cause cette indépendance. Bien au contraire, au lendemain du 30 juin, elle était prête à mettre à la disposition du nouvel Etat une aide technique à la mesure de ses possibilités. Elle envisageait même d'aider la République du Congo à trouver à l'extérieur les aides complémentaires. Il n'a pu dépendre de notre pays que ces résultats ne soient pas atteints. Le seul objectif de l'intervention de la Belgique au Congo, dans la période trouble dont elle ne peut être tenue pour responsable, a été de protéger la vie des nombreux citoyens belges, hommes, femmes et enfants, qui se trouvaient au Congo : c'était son droit et son devoir. A aucun moment, il n'a été question d'intervenir dans les affaires intérieures de la République du Congo.

Certains milieux internationaux, ces jours derniers encore à l'assemblée générale de l'ONU, portèrent contre notre pays des accusations aussi ridicules qu'injustes. Contre ces attitudes de pays qui eux, en bien des circonstances, ont employé les moyens qu'ils nous imputent aujourd'hui, la Belgique élève une solennelle protestation : elle repousse avec mépris les attaques injustifiées

dont elle est l'objet d'où qu'elles viennent et quels que soient ceux qui les prononcent. Dans toute la mesure où les circonstances le permettront, pour autant que le Gouvernement du Congo le souhaite et soit en mesure de garantir leur sécurité, le Gouvernement favorisera le retour au Congo de ceux de nos concitoyens qui, dans les services publics, ont la possibilité de remplir un rôle de conseiller auprès du jeune Etat. Il en sera de même en ce qui concerne les employés du secteur privé et les travailleurs indépendants et les colons qui souhaitent pouvoir reprendre leurs activités en Afrique.

A l'égard des agents d'Afrique, le Gouvernement entend mener une politique positive. La loi du 21 mars 1960 sur l'intégration a été votée dans une optique qui ne s'est pas réalisée. En conséquence, nous serons amenés à revoir certaines dispositions de cette loi. Toutefois, le Gouvernement apportera une solution susceptible à la fois d'assurer un avenir à ce personnel et de favoriser l'expansion économique du pays. C'est notamment dans ce but qu'il créera un cadre de coopération technique dont l'utilisation est prévue pour les territoires de la République du Congo, ainsi que pour les pays en développement qui seraient amenés à y recourir.

Au Ruanda-Urundi, la Belgique exerce un mandat de tutelle en accord avec l'Organisation des Nations-Unies ; elle entend s'acquitter de sa mission en parfaite conformité avec les stipulations de son mandat.

L'impérieuse nécessité pour la Belgique de s'adapter aux conditions nouvelles créées par l'accélération du Marché commun incitait déjà le Gouvernement à aller au-delà des tâches qu'il s'était précédemment assignées. Les événements du Congo et leurs conséquences rendent inéluctable cette révision du programme. Un redressement général s'impose pour assurer à la Belgique un développement accentué de l'activité économique, une véritable promotion de l'emploi, une politique dynamique et audacieuse qui conduira à l'augmentation de la masse des salaires et du revenu national. Le Gouvernement a la conviction de ne pouvoir mener à bien l'exécution d'un plan efficace d'expansion économique et de progrès social sans un assainissement fondamental sur le plan budgétaire et financier. Un des premiers redressements à opérer est l'adaptation des institutions publiques aux nécessités de notre société moderne, souhaitée depuis longtemps, mais toujours demeurée à l'état de projet. Il n'appartient certainement pas au Gouvernement de s'immiscer dans le problème de la réforme parlementaire. Il sait que les groupes parlementaires nationaux s'attachent à réviser les méthodes de travail des assemblées législatives pour leur rendre plus d'efficacité. Quant au fonctionnement du Gouvernement lui-même, nous avons pris nos responsabilités en utilisant des idées et des suggestions formulées par les partis politiques ou par les tendances valables de l'opinion.

Les tâches gouvernementales sont devenues considérables et d'une grande complexité ; l'on a souvent déploré leur défaut de coordination. De là l'introduction de ministres coordinateurs s'occupant respectivement de la coordination économique, de la coordination sociale et de la coordination des réformes institutionnelles. Pour chacun de ces secteurs, un comité ministériel restreint coordonne l'activité des départements intéressés, tout en respectant, il va sans dire, la compétence et la responsabilité de chacun des ministres. Le conseil de cabinet pourra dès lors délibérer sur des matières mieux préparées ; ceci contribuera à l'efficacité et à la rapidité des décisions collectives. L'exemple donné par d'autres pays permet de bien augurer de l'adjonction de sous-secrétaires d'Etat chargés respectivement des postes, télégraphes et téléphones, du budget, des affaires culturelles et de la politique de l'énergie. C'est seulement en vue d'éviter toute contestation sur le plan juridique que nous avons recouru à la formule de ministres sous-secrétaires d'Etat.

Le Gouvernement continuera la réforme administrative entreprise et poursuivie depuis deux ans ; il est résolu à porter ses efforts des prochains mois autour des objectifs suivants :

1. Décidé à un respect rigoureux du cadre budgétaire et à la répression de l'infraction budgétaire, il reverra, en vue de les simplifier, les mécanismes gouvernementaux de contrôle de la régularité, de la légalité et de l'opportunité des dépenses publiques.

2. Il introduira chaque année, à date fixe, dans l'administration un contingent limité, mais hautement qualifié, d'agents jeunes recrutés au concours.

3. Conscient de ce que l'action administrative dépend pour une grande part de la valeur des cadres dirigeants, il aidera à la formation des élites administratives, par la multiplication des cours de perfectionnement en service ; il ouvrira en 1961, pour la préparation et l'accès aux emplois supérieurs, un centre de formation de haute administration.

La réforme administrative comporte sans doute des révisions barémiques et des adaptations de traitement, mais aussi une révision des méthodes de recrutement, du régime des promotions, du régime des incompatibilités et des cumuls, de même que des qualifications, et l'établissement d'un statut spécial pour le cadre des hauts fonctionnaires. Le Gouvernement entend améliorer le rendement de tous les services publics et harmoniser les statuts divergents qui régissent les administrations centrales, décentralisées et paraétatiques. L'ensemble de ces mesures doit conduire à une organisation plus rationnelle. Des économies certaines résulteront soit des concentrations ou des fusions qui s'imposent dans le secteur administratif et des parastataux, soit de la suppression d'organismes dont l'existence n'est pas pleinement justifiée. Le Gouvernement coordonnera les multiples régimes de pension des services publics, plus spécialement quant à l'âge de la mise à la retraite, en respectant les différenciations nécessaires et inévitables d'après les fonctions ou les responsabilités spéciales du personnel.

Soucieux de sauvegarder la stabilité des institutions communales, le Gouvernement est résolu à assurer l'équilibre des finances communales, en exécution des mesures déjà annoncées. Ce résultat sera obtenu à la fois par des réductions de dépenses et par des accroissements de recettes. Il doit être mis fin à un système qui consiste à attribuer les quotes-parts du fonds des Communes sur base de critères de dépense. La couverture des dépenses communales sera organisée par un régime mixte, comprenant, d'une part, une répartition du fonds des Communes, calculée en fonction de normes rationnelles de besoins et, d'autre part, une participation directe des communes au moyen de ressources qu'elles créeront elles-mêmes. Ainsi sera affirmée la responsabilité propre des communes qui disposeront d'une plus large possibilité de taxation qui n'existait pas actuellement. Il n'est pas question de porter atteinte à l'autonomie communale. Il est seulement affirmé que toutes les dépenses quelles qu'elles soient, qu'il s'agisse de dépenses de personnel, d'administration ou d'investissement, devront désormais être engagées sous le signe de la responsabilité des administrateurs communaux vis-à-vis de leurs mandants. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement rendra aux communes le pouvoir de taxer le revenu. Le but assigné à ces réformes n'est pas uniquement financier, il est aussi institutionnel. Tant pour des raisons financières que pour des raisons économiques, le regroupement logique et rationnel des communes doit être organisé en vertu d'une loi de cadre habilitant le pouvoir exécutif à prendre les décisions qui s'imposent après les consultations préalables requises.

Soucieux des intérêts permanents de la Nation, qui exigent un programme à long terme en matière d'expansion économique, le Gouvernement prend la responsabilité de déclencher et de développer un programme équilibré et rationnel, portant sur une période quinquennale et qui doit, par sa réalisation, conduire la Belgique à un stade nouveau dans l'histoire du progrès

économique et social. Le programme que le Gouvernement vous propose a un triple objectif, à savoir :

1. Porter l'augmentation en termes réels, du produit national brut à 4 % au moins.
2. Assurer le plein emploi notamment par la création de 20000 emplois nouveaux par an.
3. Réorganiser l'économie belge en faveur des secteurs en expansion structurelle.

Avec la collaboration du bureau de programmation renforcé et mieux outillé, le Gouvernement vous présentera, avant le 1er janvier 1961, un programme établi en fonction de ces objectifs, et précisant les mesures appropriées pour le réaliser. Il a l'intention d'élaborer sa politique d'expansion économique en étroite collaboration avec le secteur privé, par le truchement du Comité national d'expansion, ainsi que du Conseil central de l'économie et du Conseil national du travail, ces deux organismes devant être fusionnés en un conseil économique et social.

Confiant dans le dynamisme de l'entreprise libre, le Gouvernement mettra tout en oeuvre pour aider l'économie nationale par l'octroi d'aides directes et par la création d'un climat favorable aux investissements. En matière d'aide directe, quatre séries de mesures seront prises. En premier lieu, les lois d'expansion économique des 17 et 18 juillet 1959 seront renforcées et appliquées d'une façon plus sélective. Dans ce domaine, l'Etat est désormais disposé à passer des accords avec des firmes collaborant à l'exécution du programme quinquennal. La politique d'expansion régionale sera accentuée et mieux coordonnée dans toutes ses applications. De plus, le Gouvernement a déjà décidé de proposer la prorogation de la loi du 15 juillet 1959 favorisant les investissements complémentaires. En second lieu, une société nationale et des sociétés régionales d'investissements dotées de larges moyens seront créées. En troisième lieu, le Gouvernement a approuvé et déposera un projet de loi relatif à un programme d'investissements publics qui s'étendra sur quinze ans et comportera une partie structurelle et une partie conjoncturelle. Un fonds autonome sera créé en vue d'assurer, dans les meilleures conditions, le financement de ce programme.

La réorientation de l'économie belge et la poursuite d'objectifs concrets dans les secteurs en expansion structurelle n'aboutiraient pas sans stimulation de la recherche scientifique appliquée. A cette fin, le Gouvernement suscitera des centres de recherche scientifique et technique chargés notamment de la création de prototypes et de la mise au point de nouveaux procédés de fabrication ; il encouragera dans les milieux industriels, des initiatives en matière d'implantation et d'équipement d'usines nouvelles. En outre, un centre d'études sera créé qui travaillera en collaboration avec les organes chargés, au sein de l'Etat, de l'organisation de la politique scientifique ; il fonctionnera en liaison étroite avec le bureau de programmation économique, la société nationale d'investissements et l'IRSIA.

La politique économique générale ainsi définie doit s'appliquer dans tous les secteurs. La Belgique se doit de développer un effort exceptionnel en ce qui concerne le commerce extérieur. Le Gouvernement se propose de compléter la politique actuelle en permettant l'octroi de crédits à plus long terme et de garanties nouvelles. La prospection et la représentation commerciale à l'étranger seront renforcées notamment par l'augmentation substantielle du fonds de commerce extérieur et par la concentration des efforts vers certains marchés judicieusement choisis.

Il est d'importance vitale pour la Belgique d'abaisser également le coût de l'énergie, des transports et de la distribution. Quant au premier point, le Gouvernement regroupera les

attributions relatives aux problèmes énergétiques au sein d'une administration centrale du ministère des Affaires économiques, qui sera assistée d'un comité consultatif des investissements énergétiques. Il prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer le maintien des charbonnages intégrables dans la CECA. La politique d'assainissement sera poursuivie et les réformes de structure projetées seront appliquées. La valorisation du charbon sera favorisée et les réserves de Campine seront mises en exploitation. Dans le secteur de l'énergie secondaire, le Gouvernement poursuivra la politique de diminution du prix de l'électricité en suscitant la création d'unités de distribution adéquates. Une politique de valorisation de nos rares ressources naturelles sera proposée, notamment en ce qui concerne la distribution de l'eau industrielle et du gaz naturel et de l'encouragement aux études et réalisations nucléaires. Quant à la politique des transports, le plan d'assainissement des chemins de fer sera accéléré et la réglementation de l'office régulateur de la navigation intérieure assouplie, tandis que la plus grande importance sera attachée à la coordination rationnelle des divers modes de transport et voies de communication. Il importe enfin que, grâce à la rationalisation et au développement de la coopération dans les entreprises commerciales, le coût de la distribution soit abaissé. La politique des prix sera adaptée aux objectifs du programme quinquennal.

La politique agricole doit tendre à valoriser les productions pour assurer à l'agriculteur une rémunération équitable de son travail. L'action menée depuis deux ans et qui vise à réaliser un équilibre entre, d'une part, les productions végétales et animales et, d'autre part, entre les différentes spéculations végétales sera poursuivie. La valorisation des produits agricoles doit également être recherchée dans une meilleure organisation de la transformation et de la distribution. La rationalisation de l'appareil de production, sur base du caractère familial de nos exploitations, sera encouragée par une large politique d'investissements. Les moyens nécessaires seront mis en oeuvre pour intensifier le remembrement des terres, les améliorations foncières, la gestion des exploitations, la vulgarisation, l'enseignement et la recherche. Sur le plan international, le Gouvernement veillera à sauvegarder les intérêts légitimes de notre agriculture dans l'élaboration de la politique agricole commune. En ce qui concerne la pêche maritime, la politique de valorisation de la production, entamée depuis 1959, et qui a donné des résultats tangibles, sera poursuivie et étendue.

Dans la ligne de sa politique de crédit et de formation professionnelle, le Gouvernement intensifiera la promotion des professions indépendantes, en stimulant l'adaptation de l'équipement et des méthodes d'exploitation des petites et moyennes entreprises. La représentation des classes moyennes dans les grands organismes consultatifs de l'Etat, sera renforcée. L'égalité fiscale pour les classes moyennes sera assurée.

Le but fondamental du programme économique que nous venons de décrire ne peut être que le progrès social. Le Gouvernement écarte toute idée de régression sociale. C'est la prospérité accrue qui fournira l'assise même du progrès social, parallèlement à la réalisation du programme d'expansion économique. Le Gouvernement déclare sans équivoque qu'il favorisera l'exécution des divers accords paritaires et en particulier du protocole conclu le 11 mai 1960 entre les organisations patronales, ouvrières et de classes moyennes, par le dépôt, en temps utile, des projets de loi nécessaires. Le régime de la Sécurité sociale sera réorganisé et véritablement assaini, notamment :

- par une meilleure répartition des tâches et des responsabilités incombant respectivement à l'Etat et au secteur privé ;
- par une amélioration de la gestion paritaire ;

- par une plus judicieuse affectation des ressources disponibles à la base de priorités socialement justifiées et dans le but de subvenir aux besoins réels.

La politique en matière d'emploi et du travail consistera tant à organiser la structure du marché de l'emploi qu'à stimuler activement la création de possibilités de travail de toutes qualifications dans le cadre du programme économique. La réadaptation professionnelle sera perfectionnée et étendue. Des mesures seront prises en vue d'arriver dans certains secteurs à une régularisation de l'occupation des travailleurs en établissant des prévisions économiques à long terme, notamment dans le secteur public. En particulier, le chômage conjoncturel sera plus efficacement combattu, comme le prévoit le projet de loi sur les investissements publics, par une adaptation appropriée des programmes de l'Etat aux fluctuations économiques. En vue d'une utilisation plus efficace des travailleurs dépourvus d'emploi, une distinction sera établie entre ceux qui sont aptes au travail et ceux dont les possibilités de remplacement sont très réduites. Des mesures appropriées de réadaptation et de placement seront appliquées pour chacune de ces deux catégories de travailleurs. Sur base d'une enquête objective et compte tenu de l'avis du comité de gestion compétent, le Gouvernement reverra la réglementation en matière d'assurance-chômage.

Le Gouvernement étudiera les moyens de rapprocher progressivement le statut du travailleur manuel de celui du travailleur intellectuel. Des dispositions nouvelles assureront une meilleure sécurité de travail. Dès que le rapport du commissaire royal à la réforme judiciaire aura été déposé, les juridictions du travail seront réformées. Une série de mesures en faveur des jeunes travailleurs compléteront cette politique du travail, notamment une loi sur l'apprentissage, une loi relative à l'accueil des travailleurs dans l'entreprise, une loi sur le congé culturel, une réforme de la réadaptation des jeunes chômeurs et enfin une réorganisation de l'orientation et de la formation professionnelles.

Le Gouvernement est décidé à appliquer une politique nationale de santé. Il apprécie la collaboration du groupe de travail qui examine actuellement le régime assurance-maladie. Il en attend les conclusions avant la fin du mois d'octobre 1960 : sans en préjuger, le Gouvernement estime qu'un effort de solidarité nationale doit permettre de couvrir par priorité le traitement adéquat des maladies sociales qui peuvent placer la famille dans la détresse. Le Gouvernement réalisera la réforme de l'assurance-maladie sans porter atteinte à la qualité des soins. La priorité accordée aux maladies sociales doit se compléter par un effort particulier pour couvrir plus largement les autres risques dont l'importance est de nature à obérer gravement les budgets modestes. Le Gouvernement définira sans équivoque la responsabilité de toutes les parties intéressées. Il établira une collaboration positive entre l'assurance-maladie et les corps médicaux et para-médicaux, y compris la fixation de la valeur de certaines prestations des médecins et des établissements de soins. Il veillera à l'instauration d'un code de déontologie médicale. Des mesures organiques et de contrôle seront prises pour empêcher tous abus et appels inconsidérés à des soins médicaux dont l'utilité curative ou préventive n'est pas établie. A cette fin, un groupe spécial d'inspecteurs médicaux indépendants des organismes d'assurances sera créé. Les prix des produits pharmaceutiques devront être normalisés.

Les différents aspects de la politique familiale feront l'objet d'une action coordonnée. Le Gouvernement tendra à l'amélioration du revenu des familles ayant la charge de plusieurs enfants. A cet effet, il prendra les dispositions appropriées pour mettre en application l'accord paritaire du 11 mai 1960 se rapportant aux allocations familiales des travailleurs salariés. D'autre part, il envisage d'accroître l'efficacité du régime d'allocations familiales pour les travailleurs indépendants, en fonction des ressources disponibles et en tenant compte de la structure propre à ce régime. Le Gouvernement s'attachera à promouvoir les mesures qui contribuent à la protection morale de la jeunesse. Il veillera à ce que les organisations familiales et le Conseil

supérieur de la famille collaborent étroitement à la réalisation constante d'une véritable promotion de la famille.

En matière de logement, le Gouvernement poursuivra la politique d'encouragement à l'épargne et à la construction. L'aide qu'il accorde dans ce domaine sera davantage fonction du niveau des revenus et des charges de la famille.

Le Gouvernement ne pourrait réaliser son programme accéléré d'expansion économique, de plein emploi et de progrès social, sans opérer en même temps un assainissement fondamental des finances publiques. Depuis la fin de la dernière guerre, les charges permanentes de l'Etat ont augmenté à un rythme sensiblement plus rapide que les recettes ordinaires dont l'accroissement a été simplement proportionnel à l'augmentation du revenu national. Cette évolution a entraîné le glissement progressif vers le budget extraordinaire et les fonds de tiers, d'importantes dépenses de consommation qui ont ainsi été couvertes par l'emprunt. Cet état de choses a fortement freiné le développement des investissements productifs, tant publics que privés, et rendu difficile une véritable politique d'expansion. Les conséquences des événements récents du Congo ont encore aggravé la situation.

Le Gouvernement entend sortir, une fois pour toutes, des fictions budgétaires qui paralysent l'action de l'Etat et entravent le progrès économique et social. Les assainissements qu'impose le retour à la vérité économique et financière se marqueront tout d'abord par la réintégration au budget ordinaire de toutes les dépenses de consommation qui, à l'heure actuelle, sont financées par des recettes extraordinaires ou de trésorerie.

Il s'agit :

- des dépenses consécutives à la nouvelle situation créée au Congo et des charges d'assistance en faveur des territoires africains ;
- des frais de stationnement de nos troupes en Allemagne ;
- des "avances" aux secteurs déficitaires de la Sécurité sociale ;
- des primes à la construction d'habitations privées ;
- des charges normales relatives à l'indemnisation des dommages de guerre;
- des dépenses qui ont pu être couvertes temporairement et hors budget par la taxe exceptionnelle de conjoncture créée en 1957.

L'ensemble de ces charge représente actuellement un montant total d'environ neuf milliards de francs ; elles seront comprimées et, à l'avenir, financées par les recettes ordinaires de l'Etat.

En second lieu, les interventions de l'Etat en faveur de secteurs déficitaires, tels que finances communales, chemins de fer, industrie charbonnière et certaines branches de la Sécurité sociale, seront allégées par des mesures renforcées d'assainissement ; les dépenses militaires seront réduites et affectées au maximum à des objectifs favorisant en même temps l'expansion économique ; le rythme d'accroissement des dépenses d'instruction publique sera contenu endéans des limites raisonnables.

Le budget extraordinaire épuré sera un budget consacré exclusivement à des investissements dont le financement par l'emprunt est entièrement justifié. Le budget ordinaire, gonflé par la réincorporation de toutes les dépenses de consommation, sera rétabli dans un strict équilibre grâce aux assainissements précités et à des recettes fiscales nouvelles de l'ordre de 6 milliards de francs. Cet accroissement de la fiscalité sera d'ailleurs temporaire ; il est, en effet, lié aux incidences que les événements du Congo entraînent sur le budget ordinaire, à savoir : 4 milliards de francs au moins de dépenses ordinaires et plus de 2 milliards de francs sous forme de recettes fiscales. Le volume total des dépenses de l'Etat en 1961 sera réduit de quelques 10 milliards de francs par rapport au budget ajusté de 1960. Cette réforme de la structure budgétaire et la diminution massive des charges de l'Etat permettront donc de résorber de plus de 10 milliards de francs le découvert de trésorerie et, par conséquent, le rythme d'accroissement de l'endettement de l'Etat.

Le Gouvernement entend doter la Belgique d'un code nouveau des impôts directs. Un projet de loi réalisant cette réforme fondamentale sera soumis aux Chambres législatives avant le 1er janvier 1961. La fiscalité sera basée sur les impératifs de l'expansion économique, de la simplification, de la justice sociale et de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale. Un meilleur équilibre sera assuré entre l'impôt direct et l'impôt indirect. Enfin, le nouveau système fiscal sera conçu de telle sorte qu'il puisse s'intégrer dans le régime de taxation de la communauté économique européenne.

Afin de mettre en oeuvre sans délai le vaste programme de redressement national qui vient d'être exposé, afin d'assurer aussi une juste concordance entre les économies et les ressources nouvelles, le Gouvernement demandera aux Chambres le vote, avant la discussion des budgets de 1961, d'un projet de loi permettant à la fois de réaliser les assainissements nécessaires et de créer les voies et moyens indispensables. Le Gouvernement unanime est décidé à exécuter intégralement ce programme. Il a pris ses responsabilités. Il est convaincu que le Parlement prendra les siennes. Il est persuadé que seule une telle politique, qui impose l'austérité à l'Etat et demande l'adhésion et la discipline de tous, est de nature à garantir le plein emploi, la prospérité et le progrès social. L'exécution d'un tel programme exige la ferme volonté d'aboutir, le courage de tous les responsables, la compréhension de la population, parce qu'il rompt radicalement avec un passé de facilité. Il suscitera un véritable renouveau. Dans certains de ses aspects, il peut sembler dur. Mais, quant à nous, nous avons la certitude que la réussite est au bout et que les efforts et les sacrifices demandés seront couronnés par un développement économique accru et un plus grand bien-être social.



